

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)  
9155, rue Saint-Hubert, Local G1.140 - Montréal H2M 1Y8 – 514 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
PROCÈS-VERBAL

Réunion du ..... 3 avril 2025  
Heure..... 14 h 15  
Lieu ..... G1.510

PRÉSENCES – 91 personnes ont signé la feuille des présences.  
OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 26.

1. **NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE**  
Philippe Labarre propose *Laurence Daigneault Desrosiers*. Elle accepte et est élue présidente d'assemblée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Recommandation 40**

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 13 mars 2025
  - 3.1. Adoption
  - 3.2. Suivis
4. Nouveaux membres
5. Ententes locales :
  - 5.1. Règles de répartition des ressources enseignantes
  - 5.2. Soutien à la réussite et suivi des programmes
6. Dénonciation du PL89, *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*
7. Projet de révision de la *Politique d'internationalisation*
8. Entrave ministérielle à la liberté académique
9. Projet de *Politique syndicale sur la protection des renseignements personnels*
10. Informations
11. Varia

Proposée par Émile Godbout  
Appuyée par Sylvain Beausoleil  
**Adoptée à l'unanimité**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2025**

**3.1 Adoption**

**Recommandation 41**

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Josiane Meloche  
Appuyée par Aurélie Girard  
**Adoptée à l'unanimité**

### 3.2 *Suivis*

Il n'y a aucun suivi.

## 4. NOUVEAUX MEMBRES

L'assemblée générale du SPECA accueille les enseignant.e.s ayant adhéré au SPECA depuis le 13 mars 2025 et dont les noms suivent : *Myriam Lévesque* (SPU) et *David Lachapelle* (Gestion).

## 5. ENTENTES LOCALES

### 5.1 *Règles de répartition des ressources enseignantes*

Julie Cloutier mentionne que, depuis la dernière AG, deux nouvelles rencontres de négociation ont eu lieu avec la Direction. Elle indique par la suite qu'en vertu des derniers commentaires qui ont été émis par la partie patronale sur le projet d'entente sur la répartition des ressources enseignantes, deux modifications mineures pourraient être apportées aux articles 6.08.3 et 6.08.4 du projet d'entente, lesquels concernent les projets d'activités de programme, puis explique ces deux modifications.

Bernard St-Louis mentionne que les ressources EESH pour l'année 2025-2026 sont moins élevées qu'en 2024-2025. Il présente la formule sur la base de laquelle les ressources EESH sont calculées et indique que celles-ci passeront de 6,6 ETC à 4,3 ETC. Il poursuit en expliquant que cette baisse marquée est liée au fait que, par erreur, les enseignant.e.s ont obtenu en 2024-2025 des ressources en trop et qu'elles devront donc être remboursées en 2025-2026 à même les sommes résiduelles dégagées cette année. Il enchaîne en soulignant que cette situation entraînera un dépassement de 0,15 ETC du « buffer » de 0,4 ETC prévu pour absorber une augmentation de l'allocation pour coordination de stage et/ou comme allocation d'appoint pour un département, ou une discipline maître d'œuvre d'un programme, lorsque la somme annuelle de ses allocations pour la réussite, le suivi de programmes et les EESH est inférieure à 0,20 ETC. Il termine en indiquant que des ajustements pourraient être apportés à ce modèle si la situation au niveau des ressources EESH à laquelle nous faisons face devait se reproduire.

### **Recommandation 42**

*Considérant les recommandations adoptées en assemblée générale le 13 mars 2025 à l'égard du projet de lettre d'entente Règles de répartition des ressources enseignantes ;*

*Considérant le projet de lettre d'entente tel que présenté ;*

### **Il est proposé :**

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es pour signer avec le Collège, étant entendu que des ajustements mineurs pourraient être apportés aux libellés finaux, la lettre d'entente *Règles de répartition des ressources enseignantes*.

Proposée par Marilou St-Pierre  
Appuyée par Philippe Labarre  
**Adoptée à l'unanimité**

### 5.2 *Soutien à la réussite et suivi des programmes*

Julie Cloutier indique que le 3 mars dernier, la Direction nous a soumis un projet de lettre d'entente sur le soutien à la réussite et le suivi des programmes. Elle poursuit en mentionnant que la partie syndicale a apporté plusieurs modifications au dit projet et que ces modifications ont été soumises et commentées par la Direction, qui semblait en accord avec la plupart d'entre elles. Elle présente finalement les principales modifications qui sont proposées à la lettre d'entente sur le soutien à la réussite et le suivi de programmes par rapport à la version en vigueur.

### **Recommandation 43**

*Considérant le mandat adopté en assemblée générale le 12 décembre 2024 pour la révision de la lettre d'entente locale Soutien à la réussite et suivi des programmes ;*

**Il est proposé :**

Que le SPECA mandate ses représentant·es pour négocier avec le Collège la révision de la lettre d'entente locale *Soutien à la réussite et suivi des programmes* sur la base des modifications proposées dans le document 2025-04-03-AG-6.3.

Proposée par Walter Tshibangu  
Appuyée par Nicola Grenon  
**Adoptée à l'unanimité**

**6. DÉNONCIATION DU PL89, LOI VISANT À CONSIDÉRER DAVANTAGE LES BESOINS DE LA POPULATION EN CAS DE GRÈVE OU DE LOCK-OUT**

Laurence Daigneault Desrosiers explique que, suite à la mise en dépôt de la proposition sur le PL89 lors de la dernière AG, la recommandation ci-dessous est soumise à l'assemblée.

**Recommandation 44** (de Philippe de Grosbois, Christian Goyette et Jeanne Reynolds, enseignant·es en sociologie, et Thomas Dussert et Héroïse Moysan-Lapointe, enseignant·es en philosophie)

*Considérant l'atteinte aux droits des travailleurs et travailleuses que représente le projet de loi 89 ;*

*Considérant les conséquences désastreuses qu'aurait le projet de loi 89 sur le mouvement syndical québécois ;*

*Considérant que le gouvernement affaiblit notre rapport de force dans un contexte d'austérité budgétaire qui nous impacte négativement ;*

*Considérant la nécessité d'un mouvement syndical uni sur ce front ;*

*Considérant le besoin d'une réponse combative et collective pour faire reculer le gouvernement ;*

**Il est proposé :**

Que le SPECA dénonce le projet de loi 89 et se mobilise, notamment en collaborant avec les autres syndicats locaux, jusqu'à ce que le gouvernement recule sur ce projet de loi ;

Que dans les prochaines semaines, le SPECA lance une pétition exprimant notre indignation face au projet de loi 89 et interpelle la Direction du Collège afin qu'elle reconnaisse le rôle positif que les mobilisations syndicales, incluant l'exercice de la grève, ont eu sur les conditions de travail et d'études de la communauté ahuntsicoise ;

Que le SPECA profite du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour dénoncer l'antisyndicalisme porté par ce projet de loi en organisant une action éclair ;

Qu'advenant que la CAQ persiste avec ce projet de loi, le SPECA invite la FNEEQ, la CSN et ses alliés à entamer une escalade des moyens de pression pouvant mener jusqu'à la grève.

Proposée par Jeanne Reynolds  
Appuyée par Thomas Dussert

Julie Martin-Guay propose un amendement, soit de biffer « pouvant aller jusqu'à la grève » de la dernière phrase de la proposition.

Jacinte Chevalier appuie  
**L'amendement est rejeté à majorité**  
**La proposition principale est adoptée à l'unanimité**

## 7. **PROJET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION**

Julie Cloutier fait un bref historique des travaux du comité d'internationalisation depuis l'automne 2019, précisant que lesdits travaux ont été suspendus à l'hiver 2023, avant de reprendre à l'automne 2024. Elle poursuit en expliquant les principales modifications à la politique qui ont été déposées en CÉ le 19 novembre dernier. Ces modifications concernent essentiellement la section 3.00 sur la gestion des ressources, l'article 4.02 sur les principes, la section 6.00 sur les axes d'internationalisation, ainsi que la section 8.00 sur les rôles et responsabilités. Elle poursuit en indiquant que le projet de politique modifié devrait être adopté en CÉ en mai, puis au Conseil d'administration, en juin. Elle termine en mentionnant qu'un guide d'application de la politique sera rédigé en 2025-2026.

### **Recommandation 45**

*Considérant la consultation sur la Politique d'internationalisation qui s'est tenue du 14 octobre au 2 décembre 2022 ;*

*Considérant le projet de révision de la Politique d'internationalisation déposé en Commission des études le 19 novembre 2024 ;*

#### **Il est proposé :**

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es pour donner un avis favorable au projet de révision de la *Politique d'internationalisation*, étant entendu que des ajustements mineurs pourraient lui être apportés.

Proposée par Sylvain Beausoleil  
Appuyée par Marie-Hélène Fortier  
**Adoptée à l'unanimité**

## 8. **ENTRAVE MINISTÉRIELLE À LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE**

Elsa Myotte indique qu'en décembre 2024, des enquêtes ont été déclenchées dans les collèges Vanier et Dawson par la ministre de l'Enseignement supérieur, Pascale Déry, après que des étudiant·es aient exprimé un sentiment d'insécurité sur leur campus dans le contexte du conflit israélo-palestinien. Elle poursuit en mentionnant qu'en février 2025, nous avons appris que la ministre s'était non seulement ingérée dans le contenu d'au moins deux cours – un à Vanier et un autre à Dawson –, qui abordaient le sujet de la littérature palestinienne, mais qu'elle avait en outre siégé pendant 6 ans sur le CA d'un organisme sioniste qui a joué un rôle dans le déclenchement de l'enquête dans les deux collèges. Elle enchaîne en expliquant que ces enquêtes, déclenchées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, constituent une entrave grave à la liberté académique et que cette situation a été dénoncée par différentes instances, dont le regroupement cégep de la FNEEQ et la CSN. Elle termine en rappelant les principaux éléments de l'annexe de notre convention collective sur la liberté académique.

### **Recommandation 46**

*Considérant l'ajout d'une annexe sur la liberté académique à la convention collective du personnel enseignant de cégep en 2021;*

*Considérant les interventions abusives de la ministre Déry dans le contenu de cours au Cégep Vanier et au Collège Dawson ainsi que dans le déclenchement d'enquêtes visant ces établissements ;*

*Considérant que ces interventions constituent une instrumentalisation politique des prérogatives de la ministre ;*

#### **Il est proposé :**

Que le SPECA :

- exprime sa solidarité avec les communautés du Cégep Vanier et du Collège Dawson ;
- dénonce les attaques inadmissibles de la ministre Pascale Déry contre la liberté académique et, par conséquent, réclame qu'elle remette immédiatement sa démission comme ministre de

l'Enseignement supérieur et que les enquêtes en cours dans les deux établissements soient annulées.

Proposée par Justyna Mitka  
Appuyée par Alain Long  
**Adoptée à l'unanimité**

## 9. **PROJET DE POLITIQUE SYNDICALE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Elsa Myotte mentionne que l'objectif de la *Politique syndicale sur la protection des renseignements personnels* est de protéger les renseignements personnels détenus par le SPECA tout au long de leur cycle de vie, et ce, conformément aux obligations prévues à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Elle indique que le projet de politique prévoit des rôles et des responsabilités spécifiques pour le Conseil exécutif, pour les enseignant.e.s qui en font partie et pour l'adjointe administrative du SPECA. Elle souligne que la loi exige qu'une personne, par défaut celle avec la plus haute autorité, soit désignée comme responsable de la protection des renseignements personnels. Elle indique que le projet de politique prévoit que cette personne serait la présidence du SPECA, à moins qu'une résolution soit adoptée par le Conseil exécutif pour désigner une autre personne. Elle termine en expliquant brièvement le cycle de vie des renseignements personnels, le processus de gestion des incidents de confidentialité, les demandes d'accès et de rectification ainsi que le processus de dépôt d'une plainte.

### **Recommandation 47**

*Considérant que dans l'exercice de ses activités, le SPECA est amené à recueillir, utiliser, communiquer, conserver et détruire des renseignements personnels ;*

*Considérant que le SPECA doit assurer la protection de ces renseignements tout au long de leur cycle de vie, conformément aux obligations prévues à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ;*

### **Il est proposé :**

Que le SPECA adopte la *Politique syndicale sur la protection des renseignements personnels*.

Proposée par Samaël Beaudoin  
Appuyée par Justyna Mitka  
**Adoptée à l'unanimité**

## 10. **INFORMATIONS**

### **10.1 Projet de révision de la PIEA**

Kim Riverin explique que deux articles de la PIEA ont fait l'objet de modifications de conformité suite au retrait ministériel de la possibilité d'exiger un billet médical pour les absences de moins de cinq jours des personnes étudiantes et à l'entrée en vigueur de la nouvelle date d'abandon. Elle poursuit en indiquant que ces modifications seront soumises à la communauté pour consultation jusqu'au 15 mai et qu'elles seront par la suite adoptées en CÉ, puis au Conseil d'administration, en juin. Elle termine en mentionnant que ces modifications seront en application dès la rentrée.

### **10.2 Activités syndicales à venir**

Caroline Joly indique que la dernière AG de la session se tiendra le mercredi 14 mai, à 9 h. Elle poursuit en rappelant que la formation sur les procédures d'assemblée aura lieu le 10 avril, et que celle sur la tâche sera pour sa part dispensée le 17 avril. Elle termine en invitant les membres à s'inscrire au party intersyndical du 24 avril et à participer au traditionnel 5 @ 7 post-AG qui aura lieu au local du SPECA.

**11. VARIA**

Caroline Joly invite les membres à signer la pétition dénonçant le PL89.

L'assemblée est levée à 16 h 10.

Adopté le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Secrétaire et responsable des communications